



Ordre de service d'action

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de protection animales</p> <p>Bureau des intrants et de la santé publique en élevage</p> <p>Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Tél. Secrétariat : 01 49 55 56 43</p> <p>Adresse postale : 251 rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15</p>	<p>Instruction technique</p> <p>DGAL/SDSPA/2017-642</p> <p>du 27/07/2017</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge : DGAL/SDSPA/2017-396 du 27/04/2017 relative à la révision du nombre de visites sanitaires bovines à réaliser Campagnes 2017 et 2018

Cette instruction ne modifie aucune instruction,

Nombre d'annexes : 0

Objet : Abrogation de l'instruction technique DGAL/SDSPA/2017-396 du 27/04/2017 relative à la révision du nombre de visites sanitaires bovines à réaliser Campagnes 2017 et 2018,

Destinataires d'exécution
DDPPP/DDCSPP DRAAF : (suivi d'exécution A)
Pour information : DAAF Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte.

Résumé : La présente instruction abroge l'instruction technique DGAL/SDSPA/2017-396 du 27/04/2017. L'ensemble des visites sanitaires bovines initialement prévues pour la campagne 2017 est à réaliser.

Textes de référence :

- Instruction technique DGAL/SDSPA/2016-753 du 21/09/2016 visite sanitaire bovine campagne 2017

La parution du Décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance, le 21 juillet au Journal officiel de la République Française, a ouvert l'ensemble des crédits nécessaires à la gestion de la crise Influenza Aviaire HP sur le programme budgétaire 206.

Ainsi, le rétablissement du budget du programme 206 permet à la campagne de visites sanitaires bovines (VSB) de reprendre son rythme normal pour 2017.

En conséquence, la présente instruction abroge l'instruction technique DGAL/SDSPA/2017-396 du 27/04/2017 relative à la révision du nombre de VSB à réaliser en 2017 et 2018.

Les VSB à réaliser sont en cours de reprogrammation dans SIGAL ainsi que le site de télé-procédure, selon la programmation initiale prévue par l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-753 du 21/09/2016.

Je vous remercie de bien vouloir en informer les vétérinaires sanitaires et les organisations d'éleveurs bovins de votre département, et de porter à ma connaissance les difficultés éventuellement rencontrées dans l'application de cette instruction.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN